



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

PETITE ENFANCE

Affaire suivie par : Marie-Christine Peyrussan

N°D2023-201-PE

OBJET: CONTRAT DE CESSIION – LA VALISE MAGIQUE DU MUSICMAN - ASSOCIATION ZLM PRODUCTIONS – ANNÉE 2024 - CRÈCHE PENNE D'AGENAIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la compagnie « Association ZLM Productions » dont le siège est Place de la Mairie, 47360 Prayssas, pour le mini spectacle « La valise magique du Musicman » qui sera présenté sur la crèche de Penne d'Agenais, tout au long de l'année 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents de la crèche ;

Considérant que le mini spectacle « La valise magique du Musicman » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 434 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 novembre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 novembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 novembre 2023